Basile de Koch
Président à vie du groupe
JALONS

Paris,
le 14 septembre 2012

ENTREVUE VS. FIENTREVUE :

LE JUGEMENT DERNIER

Vendredi 21 septembre, la Cour d'Appel de Paris tranchera un litige vieux de dix ans entre le magazine trash de référence et sa parodie signée Jalons.

Fientrevue, dix-huitième parodie de presse du groupe Jalons (après Le Monstre, Laberration, Le Lougarou Magazine, Pourri Moche, etc.) est aussi la seule à avoir fait l'objet de poursuites judiciaires. Gérard Ponson, également patron de « Choc », s'est montré plus sourcilleux que tous ses collègues réunis dans la défense de sa « *création originale de l'esprit* ».

Avant même la sortie de notre parodie, il réclame en référé sa saisie. Débouté, il attaque aussitôt Jalons pour « *contrefaçon* », « *plagiat* » et « *parasitisme malveillant* » (sic), évaluant les dommages « matériels et moraux » subis par sa revue à… 1,127 million d'euros. Le juge lui en accordera 2500 TTC. [(1)]

*Le numéro d'*Entrevue *de juillet 2012…*

Au comble de l'indignation, Ponson interjette appel de cette décision, sur la base de conclusions incendiaires où il fait monter les enchères en nous accusant carrément de « *cannibalisme* »… - avant de renoncer brusquement à son action. Il faut dire qu'entretemps, le groupe Hachette Filipacchi Médias a retiré ses billes de l'affaire, qui connaîtra diverses tribulations jusqu'à la mise en redressement, puis en liquidation judiciaire de la société éditrice d'Entrevue.

Le titre est désormais publié par une société flambant neuve où Gérard Ponson n'a aucune part. C'est donc en tant que simple salarié qu'il célébrait, dans son édito de juillet dernier, les 20 ans de son magazine.

PARODIE ET PALINODIES

La « *personne morale* » qui nous poursuivait de sa hargne procédurière ayant ainsi disparu, à quoi bon relever l'appel ? Notre avocate nous avait pourtant prévenus : même en cas de triomphe judiciaire, nous n'aurions guère de chance de récupérer le moindre centime de dommages-intérêts, compte tenu des dettes accumulées par la société en liquidation.

Mais après tant de tracasseries et de frais de justice, il fallait en avoir le cœur net. Depuis dix ans, Jalons n'a plus publié de pastiche de presse, dans l'attente d'une décision de justice définitive précisant la notion d' « exception de parodie ». Peut-on caricaturer un journal sans caricaturer sa maquette ? Pour échapper aux foudres de M. Ponson, notre parodie aurait-elle dû adopter la présentation de la Revue des Deux Mondes ? Et un « lecteur d'attention moyenne » est il capable de faire la distinction entre le slogan de l'original (« Toutes les vérités sont bonnes à dire ») et celui de son pastiche (« Toutes les conneries sont bonnes à dire ») ?

L'affaire est plus sérieuse qu'il n'y paraît. L'arrêt de la Cour d'Appel de Paris pourrait faire jurisprudence sur un point de droit qui dépasse largement nos mésaventures : les conditions d'exercice du droit à la parodie, qui fait partie intégrante de la liberté d'expression et du droit à la critique – garantis par la Constitution, sans me vanter.

… et sa parodie « cannibale » de mai 2003.

***

PS : En cas de victoire en appel, Jalons organisera une Fête de la Parodie où seront naturellement conviées les deux cents personnalités signataires de la pétition en faveur de Fientrevue – au premier rang desquelles Thierry Ardisson, fondateur d'Entrevue.

(1) Précision pour les amateurs. Selon les attendus du jugement : 1) Jalons est dispensé de débourser 1,127 millions d'euros, au motif que Fientrevue était bel et bien une « parodie respectant les lois du genre » ; 2) Les 2 500 €, c'est parce que les « éléments caractéristiques » de la couverture ainsi parodiée étaient protégés par un dépôt légal.